YERRES

Police Municipale
N° tél.: 69.49.77.66
N/Réf. NDA/GB/dr

REÇU LE
- 8 SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

DÉCISION N° 99/218

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Convention de prestations de service relative à la mise à disposition d'un cheval conclue avec le Centre équestre de LESIGNY.

Le Maire de la communes d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES, en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

CONSIDÉRANT que la création d'une Brigade Verte de la Police Municipale d'YERRES rend indispensable le recours à un cheval prêt à être monté,

CONSIDÉRANT que la location et l'entretien d'un cheval correspond aux intérêts et aux besoins de la commune en la matière,

DÉCIDE de passer une convention de prestations de service relative à la mise à disposition d'un cheval, avec Monsieur Benoît GROS du Centre équestre de LESIGNY 77, pour une période allant du 6 au 19 Septembre 1999 inclus, dimanches et jours fériés compris.

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant le prix journalier de 300 francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction1, sous-fonction 112, article 6111

Fait à YERRES, le 3 Septembre 1999

Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN